

**CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION PAR LA COMMUNE DE JAULNES
D'UNE CITERNE SOUPLE DE 120 M3 AVEC POSE D'UN PII D'ASPIRATION
ET CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« BASSEE-MONTOIS » A NEUVRY**

ENTRE :

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « BASSEE-MONTOIS »**, représentée par son Président, Monsieur Roger DENORMANDIE, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après dénommée "La Communauté de communes",

- **LA COMMUNE DE JAULNES**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane GYARMATHY, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du....., ci-après dénommée "La Commune".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

La commune de Jaulnes doit assurer la défense extérieure contre l'incendie du hameau de Neuvry objet de la présente convention.

Les parties sont convenues que la commune de Jaulnes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'installation d'une citerne souple de 120 m3 avec pose d'un PII d'aspiration et création d'un branchement d'eau potable sur le domaine privé de la Communauté de communes Bassée Montois à Neuvry.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'une part, l'autorisation d'utilisation par la commune de Jaulnes, à titre gratuit, du domaine privé de la Communauté de communes en vue d'y réaliser les travaux nécessaires à l'installation d'une citerne souple de 120 m3 avec pose d'un PII d'aspiration et création d'un branchement d'eau potable et d'autre part, de fixer les conditions d'entretien et de gestion ultérieures par la commune de Jaulnes.

ARTICLE 2. - PERIMETRE DE L'OUVRAGE

La commune de Jaulnes installera une citerne souple de 120 m3 avec pose d'un PII d'aspiration et création d'un branchement d'eau potable sur une partie de la parcelle cadastrée à Neuvry (commune de Jaulnes) section A n° 515, lieudit « le petit Gravier », propriété de la Communauté de communes, suivant le plan repris en annexe de la présente convention.

Elle réalisera également la clôture de l'installation projetée ainsi que les plantations.

ARTICLE 3. - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS

La Communauté de communes autorise la commune de Jaulnes, maître d'ouvrage du projet, à réaliser dans le périmètre défini à l'article 2, une citerne souple de 120 m3 avec pose d'un PII d'aspiration et création d'un branchement d'eau potable.

A cette fin, elle autorise également l'accès à l'emprise aux services de la commune de Jaulnes et de ses mandataires.

En contrepartie de quoi, la Communauté de communes pourra solliciter l'accord de la commune de Jaulnes pour l'installation d'une signalétique sur la clôture des ouvrages projetés en vue de valoriser le projet intercommunal de la Maison de la Nature, à proximité immédiate de la parcelle.

ARTICLE 4. - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE JAULNES

La Commune de Jaulnes réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage la consistance des travaux suivants :

- Démarches administratives et autorisations nécessaires à la conduite des travaux,
- Mise en place d'un balisage provisoire de chantier pendant les travaux,
- Terrassement et création d'une plateforme (14 m X 11 m),
- Enlèvement des terres et mise en décharge,
- Pose d'une citerne souple de 120 m3 (11.70 x 8.8 ml, hauteur 1.50 ml) autoportante pour DECI couleur verte,
- Création d'un branchement d'eau DN 40 avec regard parage DN 20 et bouche d'arrosage,
- Pose d'un poteau d'aspiration avec coffre, raccordement sur la canalisation et socle en ciment y compris la signalétique,
- Pose d'une clôture panneau rigide hauteur 193 cm et d'une portillon hauteur 193 cm,
- Plantation de végétaux pour limiter l'impact visuel.

La commune de Jaulnes se chargera de la mise en œuvre de la signalisation adéquate afin d'informer les intervenants de la position et des caractéristiques de l'ouvrage.

La commune de Jaulnes se chargera du relationnel avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet ainsi que la gestion ultérieure, notamment les reconnaissances opérationnelles périodiques bisannuelles.

La commune de Jaulnes assumera les contrôles périodiques des ouvrages y compris le coût financier corrélatif auprès du prestataire de son choix.

La commune de Jaulnes s'engage à réparer les dégradations dont l'occupation et l'utilisation par les véhicules du S.D.I.S. seraient à l'origine, après un état des lieux contradictoire dressé à la fin de l'intervention.

ARTICLE 5. - ASSURANCES

La commune de Jaulnes s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires en termes de responsabilité pour les dommages éventuels causés aux tiers ou aux biens de la Communauté de communes du fait de l'installation et du déroulement du chantier.

ARTICLE 6. - ENTRETIEN ET GESTION

La commune de Jaulnes assumera les frais et travaux d'entretien, de maintenance et de gestion nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'ouvrage et de ses caractéristiques techniques ainsi que l'entretien des abords immédiats de l'ouvrage, la clôture et les accès.

La Communauté de communes n'interviendra pas pour modifier les caractéristiques des ouvrages sans accord préalable de la commune de Jaulnes.

ARTICLE 7. - MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8. - DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet le jour de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 9. - RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, par lettre recommandée avec accusé réception.

La présente Convention pourra également être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution des obligations contractuelles de la Convention, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception et restée sans effet dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 10. – MODALITES FINANCIERES

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit de la Communauté de communes Bassée Montois.

ARTICLE 11. - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable au règlement des litiges éventuels résultant de l'application de la présente convention, avant de les porter devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à Bray-sur-Seine, le.....

Pour la Commune de Jaulnes,

**Pour la Communauté de communes
Bassée Montois**

Le Maire,

Le Président,

Stéphane GYARMATHY

Roger DENORMANDIE

ANNEXE :

- **Plan d'implantation des ouvrages**